



Objet : Délégation aux membres du Conseil Communautaire pour représenter la collectivité au sein des Comités ou Organismes

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, L 2122-25 qui spécifie que le Président procède à la désignation des membres du Conseil Communautaire pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes

Vu l'arrêté communautaire n° 46 du 4 août 2020 portant désignation des représentants de Le Mans Métropole-Communauté Urbaine au sein des organismes où la collectivité doit être représentée

Arrête

ARTICLE 1er : L'arrêté communautaire cité ci-dessus est complété comme suit : Délégation est donnée aux membres du Conseil Communautaire pour représenter la collectivité au sein des Comités ou Organismes mentionnés en annexe.

Ces désignations ainsi définies seront valables jusqu'à la fin du présent mandat communautaire, sauf décision différente expresse

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 04 mai 2023

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre

REPRESENTATION DU CONSEIL DE LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
(Mandat 2020-2026)

AUX COMITES ET ORGANISMES DIVERS
NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	ORGANISMES	TEXTES DE REFERENCE	NOMBRE DE CONSEILLERS A DESIGNER	DESIGNATION	
				TITULAIRES	SUPPLEANTS
29	Association de Gestion et d'Animation de la Gèmerie (A.G.A.G.)	Statuts du 23 février 2023	3 conseillers LMM	Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX Mme Isabelle LEBALLEUR M. Christian LACOSTE	